



MAIRIE D'ALBOUSSIÈRE

145 rue de la mairie
07440 ALBOUSSIÈRE
Tel : 04 75 58 30 64

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 décembre 2025

En exercice	12
Présents	8
Absents	4
Procuration	2
Votants	10

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2025

DATE D’AFFICHAGE : 04/12/2025

L’an 2025 et le mardi 9 décembre à 20h00

Le Conseil Municipal d’ALBOUSSIÈRE, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Michel MIZZI.

Présents : Mesdames MORFIN Magali (pouvoir de ROULOT Lionel), LEGRAND Véronique et Antoinette GARAYT et Messieurs MIZZI Michel (pouvoir de M. Jérémy RODE), M. BOUHADID Yazid, Richard GUILLOT, Éric FRONDZIAK et Bernard DUPONT.

Absents excusés : ROULOT Lionel (pouvoir donné à Magali MORFIN), Jérémy RODE (pouvoir donné à M. Michel MIZZI)

Absents : Mme CUCCIA Julie et M. Fabien MOUNIER

Secrétaire de séance : M. Éric FRONDZIAK



Avant l'examen des points à l'ordre du jour, M. Éric FRONDZIAK est désigné en tant que secrétaire de séance.

M. le Maire explique que faute d'éléments d'information de la part du SDE07 le sujet concernant l'adhésion au marché d'exploitation CVC est remis au prochain conseil municipal.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU

Il est noté qu'une confusion a été faite entre la zone prioritaire et le zone d'intervention rurale.

Cette modification est prise en compte dans le compte rendu

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13/11/2025 est adopté à l'unanimité.

2. ELUS

a. RETRAIT / MAINTIEN DE LA FONCTION D'ADJOINT A MME LA PREMIER ADJOINTE

M. le Maire explique que Mme la première adjointe a exprimé son désaccord quant à la gouvernance actuelle de la commune et se désolidarise de l'équipe municipale en étant engagée dans une liste adverse pour les élections municipales de mars 2026. Les délégations données par arrêtés du Maire lui ont été retirées.

La volonté de M. le Maire est de ne pas mettre en porte à faux les fonctions de Mme la première adjointe vis-à-vis de son engagement dans une nouvelle liste en vue des élections municipales prochaines en mars 2026.

Le débat s'engage sur cette position au sein du conseil municipal.

Mme la première adjointe ne souhaite pas démissionner.

Le vote porte sur le retrait de la fonction de première adjointe à Mme La première adjointe.

La délibération est approuvée à 1 voix contre – 4 abstentions – 5 voix pour.

3. FINANCES

a. BUDGET COMMUNE OUVERTURE PAR ANTICIPATION DU QUART DES CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION INVESTISSEMENT

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise :
« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses



d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RàR 2024 inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2025	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
D20	33 850,00	30 370	0	33 850,00
D21	520 972,44	3 300	0	520 972,44
D23	117 516,99	0	0	117 516,99
D27	0	0	0	0
D458101	0	0	0	0
D458114	0	0	0	0
Opération 150	0	0	0	0
			Total	672 339,43 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 672 339,43 * 25 % = 168 084,85 €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **168 084,85 €** répartis comme suit :

Chapitre/Article	N° opération (pour vote)	Libellé	Montant
21/2131	n/a	Réseau de chaleur	155 000 €
21/2183	n/a	Serveur informatique	8 000 €
21/2188	n/a	Dépenses diverses	5 084.85 €
		Total	168 084.85 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

b. BUDGET CAMPING OUVERTURE PAR ANTICIPATION DU QUART DES CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RàR 2024 inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2025	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
D20	0	0	0	0
D21	1 500		0	1 500
D23	306 420	0		306 420
D27	0	0	0	0
D458101	0	0	0	0
D458114	0	0	0	0
Opération 150	0	0	0	0
			Total	307 920

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $307\,420 \times 25\% = 76\,980$ €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **76 980 €** répartis comme suit :

Chapitre/Article	N° opération (pour vote)	Libellé	Montant
21/2184	n/a	Mobilier	5000
21/2188	n/a	Autres	1 980
23/2313	n/a	Construction du Snack	70 000
		Total	76 980€

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

c. BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il manque 1 000€ de crédit au chapitre 65 du budget général en raison de plusieurs arrêts maladie et de contrats de remplacement. Ce crédit est pris sur le chapitre de recette 011 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant

615231 (011) : Voiries	-1 000,00		
65311 (65) : Indemnités de fonction	1 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

La délibération est approuvée à l'unanimité.

d. BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il manque 8 000€ de crédit au chapitre 012 du budget général en raison de plusieurs arrêts maladie et de contrats de remplacement. Ce crédit est pris sur le chapitre de recette 011 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
615232 (011) : Réseaux	-8 000,00		
633 (012) : Impôts,taxes&vers.assi.sur rémuné.(autres organi.)	8 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. ANIMATION VIE SOCIALE - ASSOCIATIONS

a. CONVENTION D'OBJECTIF 2026 ASSOCIATION « LA TRIBU »

Par délibération N°2020/61, le conseil municipal a validé le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 7 octobre 2020 et qui a procédé à l'évaluation des dépenses relatives au retour de la compétence du contrat enfance jeunesse aux communes du plateau dont Alboussière. Le CEJ implique la gestion du périscolaire que la commune assure pour les enfants relevant de son territoire ainsi que pour les enfants relevant de la commune de Champis.

Pour assurer cette mission, la commune a confié à l'Association La tribu le soin d'organiser les activités périscolaires et extrascolaires.

L'association la Tribu a soumis à la commune une proposition de convention d'objectif pour accomplir cette mission pour l'année 2026.

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention dans laquelle la commune s'engage à verser une subvention de 84 636€ à l'association la Tribu. Cette subvention sera versée mensuellement. La convention est annexée à la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

b. SUBVENTION 2023 ASSOCIATION LA TRIBU : 1 000€

Lors du conseil municipal du jeudi 3 mars 2022 les représentants de l'association La Tribu ont procédé à la présentation du projet de création de l'espace de vie sociale. Le lancement de cette opération a supposé que les 5 communes (Alboussière, Boffres, Champis, Saint Sylvestre, St Romain de Lerps) soient d'accord et qu'ils prévoient chacun une dépense de 2 000€ pour deux ans par commune.

Cette aide à la construction d'un espace de vie sociale avait été validé par les élus mais la délibération n'a pas été saisie. Afin d'honorer cet engagement, cette délibération est mise à l'ordre du jour du conseil du 09/12/2025 afin de pouvoir procéder aux versements de 1000€.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

c. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AS FOOT

M. le Maire explique que l'arrosage du terrain de foot a été confiée à l'association du foot de la commune durant la saison estivale. Certains arrosages ont été fait en dehors des restrictions d'eau donnée par arrêté en raison de la sécheresse.

Le club de foot a écopé d'une amende d'un montant de 500€.

Il est proposé de donner une subvention exceptionnelle au club de foot afin de participer à cette amende.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

d. PRESENTATION DE LA MOTION POUR L'INSCRIPTION DANS LA CONSTITUTION DES ARTICLES 1 ET 2 DE LA LOI DU 9 DECEMBRE 1905 CONCERNANT LA SEPARATION DES EGLISES ET DE L'ETAT PROPOSEE PAR LA FOL – PROPOSITION DE SIGNATURE

M. le Maire présente la proposition de motion de l'association de la FOL.

Considérant que l'année 2025 marque le 120^e anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation de des Eglises et de l'Etat, loi fondamentale de la République française :

Considérant que cette loi garantit à la fois la liberté de conscience et la neutralité de l'Etat à l'égard des cultes, principes essentiels du vivre-ensemble républicain ;

Considérant que ces deux premiers articles constituent le cœur de la laïcité française, un des piliers de notre République ;

Article 1^{er} – La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2 – La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.



Considérant qu'en dépit de leur portée universelle, ces principes n'ont pas encore été formellement inscrits dans la Constitution, alors même qu'ils complètent les fondements de la liberté, de l'égalité, de la fraternité ;

Considérant qu'il apparaît essentiel, à l'heure où la cohésion républicaine repose plus que jamais sur le respect mutuel et la neutralité de l'Etat, de renforcer la place de la laïcité dans notre pacte constitutionnel.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. ENERGIES

a. ADHESION MARCHE EXPLOITATION CVC (SYSTEME DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION) VIA LE CDG07

Délibération prorogée au prochain conseil municipal lorsque nous aurons plus d'informations de la part du SDE07.

6. RESSOURCES HUMAINES

a. PARTIPATION MUTUELLE (CONTRAT LABELLISES)

M. le Maire explique que Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Dans l'attente de l'avis du comité social territorial en date du 11/12/2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque « santé » par l'Autorité de contrôle prudentiel,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.



Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

b. MISE EN STAGE DE MARINE CHAUSSON

Véronique LEGRAND explique que Marine CHAUSSON a fait une demande de titularisation sur son poste.

Au vu de son investissement et de son professionnalisme le Maire souhaite donner son accord.

Il est proposé que sa mise en stage démarre à la fin de contrat soit le 04/01/2026.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. DECISIONS DU MAIRE

a. VIREMENT DE CREDIT

M. le Maire explique que dans le cadre des projets de rénovation du local du club de boxe de l'aménagement du plateau médical des frais d'études ont été engagés. Ces projets étant à présent clôturés il s'agit de faire une écriture comptable du compte 2313 au 2031.

Les crédits au budget n'étant pas suffisant au 2031 un virement de crédit a dû être fait comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études	8 439,74		
2313 (23) : Constructions	-8 439,74		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
	0,00		

b. REGIE D'ANIMATION REMPLACEE PAR REGIE DE SERVICE

M. le Maire explique que la CDL de la commune a conseillé de remplacer la régie d'animation qui gérait jusque-là les recettes des manifestations organisées par les élus en régie de services pour élargir l'éventail des recettes pouvant transiter par cette régie :

- location de la salle communale
- concession (cimetière)



- dons
- repas des aînés
- buvette

Cette régie dénommées « Multi-services » pourra notamment encaisser des recettes via un TPE.

8. MANIFESTATIONS

a. MARCHÉ DE NOËL

M. Éric FRONDZIAK donne un compte rendu positif de ce marché avec une belle fréquentation malgré 4 désistements d'exposants la veille du marché.

A noter pour 2026 qu'il serait pertinent d'organiser le marché de Noël en commun avec l'EHPAD.

b. VŒUX 2026

M. le Maire explique que les vœux de l'équipe municipale auront lieu le 09/01/2026 à 18h.

Clôture de la séance à 21h30

